

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 février 1993

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Français]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle: initiatives parlementaires.

Le 1^{er} décembre 1991

Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du Secteur ministériel du projet de loi C-348, Loi modifiant le Code criminel (contrôle des armes à feu).

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable députée de Don Valley-Nord n'est pas présente à la Chambre pour proposer l'ordre selon l'avis publié dans le *Feuilleton des Avis* d'aujourd'hui. Par conséquent, l'ordre sera porté au bas de la liste de priorités des initiatives parlementaires en application de l'article 42(2) du Règlement. En conséquence, la séance sera donc suspendue jusqu'à midi.

(La séance est suspendue à 11 h 7.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La Chambre reprend ses travaux à 12 heures.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-110 À L'ÉTAPE DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, en conformité avec le paragraphe 78(3) du Règlement, je propose:

Que relativement au projet de loi C-110, Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland, au plus un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Ordres émanant du gouvernement au cours du jour de séance attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)